

Société Anonyme (« *Naamloze Vennootschap* »)  
constituée aux Pays-Bas et ayant son siège social à Amsterdam



NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE  
RACHAT D'ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES  
ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2006

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, qui est entré en vigueur le 13 octobre 2004 et porte sur les modalités d'application de la directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2006.

<p style="text-align: center;"><b>Programme de rachat d'actions</b> <b>Synthèse des principales caractéristiques de l'opération</b></p>
---

- **Emetteur** : Euronext N.V, société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (Valeurs étrangères).
- **Pourcentage de rachat maximum de capital** : le pourcentage de capital tel que la société détienne à tout moment, directement et indirectement, au plus 10% du capital.
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 100€
- **Objectifs du programme** (par ordre de priorité décroissant sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat d'actions qui sera déterminé en fonction des besoins et des opportunités) tels que définis dans les décisions 9a et 9b de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2006 :
  - annulation éventuelle des actions rachetées, conformément aux termes de l'autorisation figurant dans la décision 9b de l'Assemblée générale des actionnaires;
  - acquisition d'actions dans le cadre du plan d'intéressement de l'encadrement de la société, d'un plan d'actionnariat réservé aux salariés, d'un plan de participation des salariés ou d'un plan d'épargne entreprise;
  - régularisation du cours du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2006, soit jusqu'au 23 novembre 2007.

## **I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

- Euronext N.V. est une organisation boursière transnationale, qui opère des marchés réglementés et non-réglementés sur cinq places européennes (Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Londres et Paris).
- Elle est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (Valeurs étrangères).

## **II. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES**

Les objectifs du programme (par ordre de priorité décroissant sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat d'actions qui sera déterminé en fonction des besoins et des opportunités) tels que définis dans les décisions 9a et 9b de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2006 sont les suivants :

- annulation éventuelle des actions rachetées, conformément aux termes de l'autorisation figurant dans la décision 9b de l'Assemblée générale des actionnaires;
- acquisition d'actions dans le cadre du plan d'intéressement de l'encadrement de la société, d'un plan d'actionnariat réservé aux salariés, d'un plan de participation des salariés ou d'un plan d'épargne entreprise;
- régularisation du cours du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société pourra mettre en œuvre le programme de rachat, objet de la présente note d'information en période d'offre publique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix d'achat unitaire de ces actions est fixé à un montant compris entre leur valeur nominale<sup>1</sup> et leurs cours moyen de clôture des cinq jours de bourse précédant l'achat, augmentée de 10% et ne pouvant pas excéder un montant de 100 € par action. L'ensemble des opérations d'acquisition sera effectué en conformité avec les réglementations applicables (voir titre IV de la présente note).

## **III. BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

A la date du 31 mai 2006 et dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2005, conformément aux modalités décrites dans la note d'information visée par l'AMF le 9 mai 2005 sous le n°05-362, Euronext N.V. a acquis 216 436 actions pour un montant de 6 876 312 euros, dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI), et a cédé 273 057 actions pour un montant de 8 974 970 euros.

Au 31 mai 2006 :

- Pourcentage du capital auto détenu de manière directe et indirecte : 1,02%
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 9 554 713 (annulées le 30 mai 2005).
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 58 500 actions
- Valeur comptable du portefeuille : 958 732€
- Valeur de marché du portefeuille : 3 919 500 <sup>(1)</sup> €

<sup>(1)</sup> base du cours de l'action Euronext N.V. au 31 mai 2006.

<sup>1</sup> Sous réserve de l'accomplissement de la procédure légale de réduction du capital en cours aux Pays-Bas prévue dans la décision 3e de l'Assemblée générale des actionnaires (procédure de deux mois à compter de l'approbation du 23 mai 2006), la valeur nominale de l'action passera de 1 euro à 6 euros.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 9 mai 2005 au 31 mai 2006
--

	Flux bruts cumulés <sup>(1)</sup>		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes	Position ouvertes à l'achat			Position ouvertes à la vente		
Nombre de titres	216 436	273 057	<i>Call achetés</i>	<i>Put vendus</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Call vendus</i>	<i>Put achetés</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	31,77€	32,90€	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice		-	-	-	-	-	-	-
Montants (avant commission)	6 876 312€	8 974 970€	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

Conformément aux termes de la note d'information visée par l'AMF le 9 mai 2005 sous le n°05-362, Euronext N.V. n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme.

<b>IV. CADRE JURIDIQUE</b>
----------------------------

La mise en œuvre de ce programme s'inscrit dans le cadre :

- du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, qui est entré en vigueur le 13 octobre 2004 et porte sur les modalités d'application de la directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003 ;
- de la réglementation française telle que prévue aux articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF ;
- de la loi néerlandaise, et plus précisément de l'article 98 du Deuxième de Livre du Code civil néerlandais qui dispose que:
  - le rachat de ses propres actions par une société anonyme (« *naamloze vennootschap* ») doit être au préalable autorisé par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires ;
  - une telle autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de ladite assemblée générale ;
  - le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises par la société est limité à ce que, à tout moment, la société ne détienne pas plus de 10% du nombre total des titres composant le capital social émis de la société;
  - le prix d'achat par action ne peut être ni inférieur à un plancher, ni supérieur à un plafond déterminé par l'Assemblée générale des actionnaires ; et

- les capitaux propres de la société (composés du capital social, des réserves distribuables et des réserves obligatoires en vertu du droit néerlandais et des statuts) figurant dans le dernier bilan approuvé, diminués du prix d'acquisition des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions et des distributions prélevées sur les bénéfices et les réserves exigibles postérieurement à la date dudit bilan, ne soient pas inférieurs à la somme du capital social et des réserves obligatoires.

a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires d'Euronext N.V. réunie 23 mai 2006 au travers de la 9<sup>e</sup> décision.

## **V. MODALITÉS**

### **A. PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR ET MONTANT MAXIMAL PAYABLE PAR EURONEXT N.V.**

Compte tenu des 112 557 259 actions qui composent le capital de la société, la part maximale du capital à acquérir ne pourra excéder 11 255 725 actions soit 10% du capital, ce qui représente, sur la base du prix maximum d'achat de 100 €, un montant maximal de 1 125 572 590 euros.

Euronext N.V. s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital comme la loi néerlandaise l'y oblige, étant précisé qu'Euronext N.V. détenait directement et à travers ses filiales 1 206 157 actions au 31 mai 2006.

Le montant des actions rachetées dans le cadre du présent programme ne pourra pas excéder le montant des réserves libres (ou distribuables). Au 31 décembre 2005, les capitaux propres (part du Groupe) du Groupe s'élevaient à 1 721 millions d'euros et les réserves libres à 1 650 millions d'euros.

### **B. MODALITES DES RACHATS**

Les actions pourront être rachetées par des interventions sur le marché ou hors marché, y compris par achat de blocs de titres. Euronext N.V. pourra également avoir recours à des produits dérivés ou à toute autre formule optionnelle, sauf à la vente d'option de vente. La société s'engage à ne pas accroître la volatilité de son titre du fait de l'utilisation de produits dérivés.

L'acquisition par blocs pourra porter sur l'intégralité du programme de rachat. En tout état de cause, le prix maximum sera de 100 € par action, et dans chaque cas, conformément aux réglementations applicables (voir titre IV de la présente note).

### **C. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME**

Conformément à la décision 9a de l'Assemblée générale du 23 mai 2006, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre jusqu'à la fin d'une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée soit jusqu'au 23 novembre 2007.

### **D. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS CONCERNEES PAR CE PROGRAMME**

Nature des titres : actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (Valeurs étrangères).

### **E. FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT**

Euronext N.V. assurera le financement du programme de rachat d'actions sur ses ressources propres, tout en se réservant la possibilité de recourir à l'endettement.

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres (part du Groupe) de la société s'élevaient à 1 721 millions d'euros, l'endettement à 404,6 millions d'euros et la trésorerie propre à 429,5 millions d'euros.

<b>VI. INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT L'ÉMETTEUR</b>
---

Aucune personne morale ou physique ne contrôle seule ou de concert avec d'autres la société.

<b>VII. RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 2 MAI 2006</b>
--

La répartition du capital et des droits de vote au 2 mai 2006 était la suivante :

Actionnariat	Situation au 2/05/2006		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Actionnariat salarié	939 554	0,83%	0,84%
Auto-détention	58 500	0,05%	0,00%
Actions détenues par Euronext N.V. et ses filiales	1 147 657	1,02%	0,00%
Actionnaires résidents identifiés <sup>(1)</sup>	30 103 472	26,75%	27,04%
dont la Fondation Option Plan SBF	113 569	0,10%	0,10%
Actionnaires non-résidents identifiés	80 308 076	71,35%	72,13%
Actionnaires non identifiés	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>112 557 259</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) La notion d'actionnaires résidents renvoie aux trois pays fondateurs d'Euronext : Belgique, France et Pays-Bas.

La société n'a pas émis de titres donnant accès au capital autres que les actions.

À la connaissance de la société, deux actionnaires détenaient plus de 5% du capital et des droits de vote de la société au 2 mai 2006.

En outre, un pacte d'actionnaires a été déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2006, qui détenait à cette date 10,37% du capital.